



PIECES RELATIVES AUX JUSTIFICATIFS FONCIERS, AUX AVIS ET AUX CONSULTATIONS

Parc éolien de Nogent



COMMUNE DE NOGENT

Département de la HAUTE MARNE (52)

Décembre 2020

H2air
29, rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
www.h2air.fr



13

ALISE environnement
102, rue du Bois Tison
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél. : 02 35 61 30 19
Fax : 02 35 66 30 47



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PARC EOLIEN DE NOGENT

Commune de Nogent

Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles

Département de Haute-Marne (52)

Décembre 2020

PIECES RELATIVES AUX JUSTIFICATIFS FONCIERS, AUX AVIS ET AUX CONSULTATIONS

SELON LE CERFA N°15964*01 :

PJ n°3 - Justificatifs de la maîtrise foncière

PJ n°62 – Avis des propriétaires sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

PJ n°63 – Avis du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme

AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS



Chapitre 1 – JUSTIFICATIFS DE LA MAITRISE FONCIERE ET AVIS DES PROPRIETAIRES SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION



Attestation de maîtrise foncière

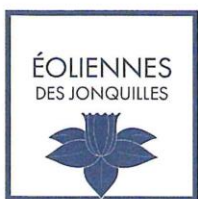
Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, Président de la société susnommée et ayant tous pouvoirs à cet effet, atteste avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet éolien des Jonquilles et pour solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle
Nogent (52 800)	ZI 26, ZI 22, ZI 23 et ZI 24 <i>Eolienne E1</i>
Nogent (52 800)	ZI 26 et ZI 23 <i>Eolienne E2 et PDL</i>
Nogent (52 800)	ZL 8 et ZL 9 <i>Eolienne E3</i>
Nogent (52 800)	ZL 19, ZL 28, ZL 29 et ZL 30 <i>Eolienne E4</i>

Fait à Amiens, le 4 décembre 2020.

Roy MAHFOUZ,
Président de la société Eoliennes des Jonquilles



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussignée Madame Claudette Goudin, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle ZL 19 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

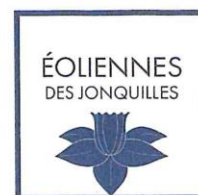
Fait à Paris, le 14.9.2020

Signature

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Gérard Callaert, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle ZI 26 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

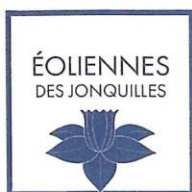
Fait à MANIDRES La GK, le 20 Septembre 2020

Signature

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussignée Madame Julie Callaert, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle ZI 26 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à VILLIERS SUR SUIZE, le 21/09/2020.....

Signature

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Mickaël Callaert, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle ZI 26 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Nogent sur Vesle, le 24/09/20.....

Signature

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



www.h2air.fr



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Daniel Goudin, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle ZL 19 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Nogent, le 16 septembre 2020 Signature

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Emilien Redoute, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle ZL 8 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Soisy, le 08/10/20 Signature

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens





Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Jean Descharme, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant la parcelle ZL 9 sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Nogent, le 28/12/20

Signature

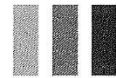
Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



www.h2air.fr



Chapitre 2 – AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'EPCI COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME



Informations relatives aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du parc éolien
Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

Je soussigné Monsieur Stéphane Martinelli, président du conseil communautaire de l'Agglomération de Chaumont, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société Eoliennes des Jonquilles, concernant les parcelles ZI 26 (Bas des Charmes), ZI 8 (Champ Bricard) et ZI 19 (Les courtes Royes) sur la commune de Nogent, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Chaumont....., le 10/12/2020.....

Signature

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens

Stéphane MARTINELLI

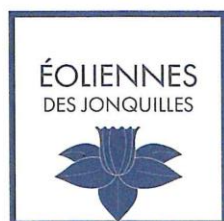


www.h2air.fr





Chapitre 3 – PREUVE DE DEPOT D'ENVOI DU RESUME NON TECHNIQUE



Mairie de Nogent,
Madame le Maire,
Place Charles-de-Gaulle,
52 800 NOGENT

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 89961

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec votre commune. Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Is-en-Bassigny,
Monsieur le Maire,
2 place du Bas-de-la-Ville,
52140 Is-en-Bassigny

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 9004 2

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

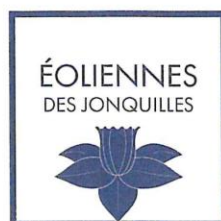
La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Lanques-sur-Rognon,
Madame la Maire,
1 rue du Bas,
52800 Lanques-sur-Rognon

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 190 286 1582 0

Objet : *Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)*
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet

www.h2air.fr

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Louvières,
Madame la Maire,
Rue du Moulin,
52800 Louvières

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 190 286 1583 7

Objet : *Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)*
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

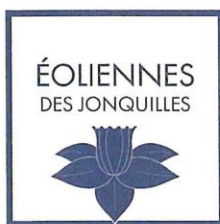
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens

www.h2air.fr



Mairie de Mandres-la-Côte,
Madame la Maire,
2 rue de Bourgogne,
52800 Mandres-la-Côte

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 8993 0

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet



Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Menneveux,
Monsieur le Maire,
Rue Principale,
52240 Menneveux

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 8994 7

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

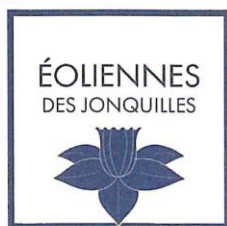
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet



Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Ninville,
Monsieur le Maire,
2 place de la Mairie,
52800 Ninville

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 8995 4

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entreront en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens

Manon HUTIN
Responsable du projet

www.h2air.fr



Mairie de Poinson-lès-Nogent,
Monsieur le Maire,
4 rue de l'Église,
52800 Poinson-lès-Nogent

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 8997 8

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entreront en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

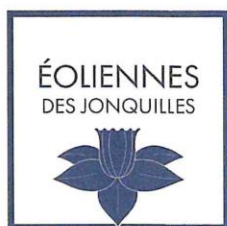
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens

Manon HUTIN
Responsable du projet

www.h2air.fr



Mairie de Sarcey,
Monsieur le Maire,
2 rue du Château,
52800 Sarcey

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 89985

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet

www.h2air.fr

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Sarcey,
Madame la Maire,
3 rue du Pont,
52140 Sarcey

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 8999 2

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)
Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Madame la Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

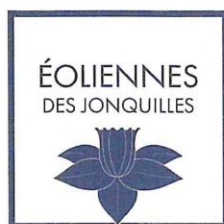
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet

www.h2air.fr

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Thivet,
Monsieur le Maire,
16 rue de Lettres,
52800 Thivet

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 9000 4

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)

Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

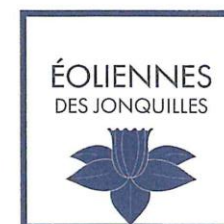
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet


www.h2air.fr

Éoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Vesaignes-sur-Marne,
Monsieur le Maire,
Place de la Mairie,
52800 Vesaignes-sur-Marne

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 9002 8

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)

Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

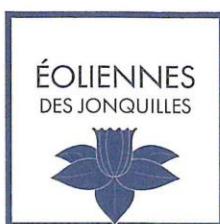
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet


www.h2air.fr

Éoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens



Mairie de Vitry-lès-Nogent,
Monsieur le Maire,
1 place Marcellin-Bachalard,
52800 Vitry-lès-Nogent

Villers-lès-Nancy, le 15 décembre 2020,

LRAR n° 1A 186 453 9003 5

Objet : Projet éolien des Jonquilles sur la commune de Nogent (52 800)

Référente du dossier : Mme Manon HUTIN, mhutin@h2air.fr – 07 85 94 17 18

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en Haute-Marne depuis 2008, deux parcs éoliens d'H2air de 5 et 6 éoliennes entrèrent en construction en 2021, suivis en 2023 d'un troisième parc éolien de 11 machines.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Jonquilles, initié en 2015 avec la commune de Nogent. Plusieurs études sur l'hydrogéologie, la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2018, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 4 éoliennes, le projet éolien des Jonquilles d'une puissance maximale de 22,8 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 58,7 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 28 440 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs du département de la Haute-Marne et de la région Grand Est. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet de Haute-Marne rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous sollicitons une rencontre afin de vous présenter le projet éolien de Nogent. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Manon HUTIN
Responsable du projet


www.h2air.fr

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens

DESTINATAIRE
MAIRIE de NOGENT
 Madame la maire
 Place Charles-de-Gaulle
 52800 NOGENT

LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 186 453 8996 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 NGT-RNT-LB
 H2 air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP

DEI Date : 10H34 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
MAIRIE de MANDRES-LA-CÔTE
 Madame la maire
 2 rue de Bourgogne
 52800 MANDRES-LA-CÔTE

LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 186 453 8993 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 NGT-RNT-LB
 H2 air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP

DEI Date : 10H39 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
MAIRIE de Is-en-Bassigny
 Monsieur le maire
 2 place du Bas-de-la-Ville
 52140 IS-EN-BASSIGNY

LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 186 453 9004 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 NGT-RNT-LB
 H2 air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP

DEI Date : 10H39 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
MAIRIE de MENNOUVEAUX
 Monsieur le maire
 rue principale
 52240 MENNOUVEAUX

LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 186 453 8994 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 NGT-RNT-LB
 H2 air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP

DEI Date : 10H39 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
MAIRIE de LOUVRIERES
 Madame la maire
 rue du Moulin
 52800 LOUVRIERES

LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 190 286 1583 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 NGT-RNT-LB
 H2 air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP

DEI Date : 10H40 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
MAIRIE de Ninville
 Monsieur le maire
 2 place de la Mairie
 52800 NINVILLE

LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 186 453 8995 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 NGT-RNT-LB
 H2 air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP

DEI Date : 10H38 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



DESTINATAIRE
 MAIRIE de POINSON-LES-NOGENT
 Monsieur le maire
 4 rue de l'Eglise
 52800 POINSON-LES-NOGENT

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : 1A 186 453 8997 8
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NGT-RNT-LB
 EXPÉDITEUR
 H2air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP
 DEL Date : 10H37 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20 9,00€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
 MAIRIE de THIVET
 Monsieur le maire
 16 rue de Lettres
 52800 THIVET

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : 1A 186 453 9000 4
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NGT-RNT-LB
 EXPÉDITEUR
 H2air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP
 DEL Date : 10H36 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20 9,00€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
 MAIRIE de SARCEY
 Monsieur le maire
 2 rue du Château
 52800 SARCEY

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : 1A 186 453 8998 5
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NGT-RNT-LB
 EXPÉDITEUR
 H2air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP
 DEL Date : 10H37 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20 9,00€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
 MAIRIE de VESAIGNES-SUR-MARNE
 Monsieur le maire
 Place de la Mairie
 52800 VESAIGNES-SUR-MARNE

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : 1A 186 453 9002 8
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NGT-RNT-LB
 EXPÉDITEUR
 H2air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP
 DEL Date : 10H35 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20 9,00€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
 MAIRIE de SARREY
 Madame le maire
 3 rue du pont
 52140 SARREY

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : 1A 186 453 8999 2
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NGT-RNT-LB
 EXPÉDITEUR
 H2air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP
 DEL Date : 10H36 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20 9,00€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

DESTINATAIRE
 MAIRIE de VITRY-LÈS-NOGENT
 Monsieur le maire
 1 place Marcellin-Bachabard
 52800 VITRY-LÈS-NOGENT

LA POSTE
 Numéro de l'envoi : 1A 186 453 9003 5
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

NGT-RNT-LB
 EXPÉDITEUR
 H2air
 Eoliennes des Jonquilles
 29 rue des Trois Cailloux
 80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 • Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 • Sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 • Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

54601 VILLERS LES NANCY BP
 DEL Date : 10H34 Prix : CRBT :
 LE 15/12/20 9,00€ R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



DESTINATAIRE	
MAIRIE de LANQUES-SUR-ROSNON Madame la maire 1 rue du Bas	
52800 LANQUES-SUR-ROSNON	
LA POSTE Numéro de l'envoi : 1A 190 286 1582 0 LETTRE RECOMMANDÉE	
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION	
EXPÉDITEUR	
H2air Eoliennes des Jorquilles 29 rue des Trois Cailbeux 80000 AMIENS	
Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr Pensez également à la Lettre recommandée en ligne , consultez www.laposte.fr	
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>	
DEI Date : 10H33 LE 15/12/20	Prix : 9,00 € CRBT : RI



Chapitre 4 - AVIS ET ACCORDS CONSULTATIFS



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

H2AIR
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Affaire suivie par : Madame BUCHY Laura
VOS RÉF. : Courriel du 01/10/2020
NOS RÉF. : P2020-007070
INTERLOCUTEUR : Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET : 3ème consultation pour Projet éolien "Eoliennes des Jonquilles"
LOCALISATION DU POJET : Commune de NOGENT - 52

Annezin, le 27 octobre 2020

Madame,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire de la commune citée en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN150-1979-CHAUFFOURT-CHAUMONT	150	67.7	40
DN80-1979-NOGENT-NOGENT (DP)	80	67.7	30

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 3



intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident génèreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

La distance d'éloignement de l'éolienne E4 par rapport à nos ouvrages étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de cette éolienne.

Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison :

	X Lambert 93	Y Lambert 93	WGS 84	
E1	875236,7579	6774626,4412	5°21'7.7850" E	48°2'54.6986" N
E2	875642,6892	6774383,2582	5°21'27.0382" E	48°2'46.4320" N
E3	876004,5489	6774126,5897	5°21'44.1418" E	48°2'37.7704" N
E4	876415,3900	6773918,1100	5°22'3.6786" E	48°2'30.6208" N

Caractéristiques des éoliennes :

	N163	V162
Hauteur de la tour de l'éolienne	118 m	119 m
Hauteur relative au barycentre	41,9 m	47,9 m
Masse de la tour de l'éolienne	388,25 T	365 T
Masse totale de l'ensemble rotor, nacelle et pâles	277,95 T	300,14 T
Rayon du rotor (longueur d'une pale en mètre)	79,7 m	79,35 m

Les éoliennes E1, E2 et E3 se situent à une distance inférieure à 2 fois leur hauteur (tour + pale) de notre réseau. Nous avons donc réalisé une étude de compatibilité prenant en compte les caractéristiques ci-dessus qui a donné une distance minimale d'éloignement de nos ouvrages.

La distance d'éloignement des éoliennes E1, E2 et E3 par rapport à nos ouvrages étant compatible avec la distance minimale préconisée, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation de ces 3 éoliennes.

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 2 sur 3



Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du **secteur de NEUFCHATEAU (03.29.94.14.14)**, peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

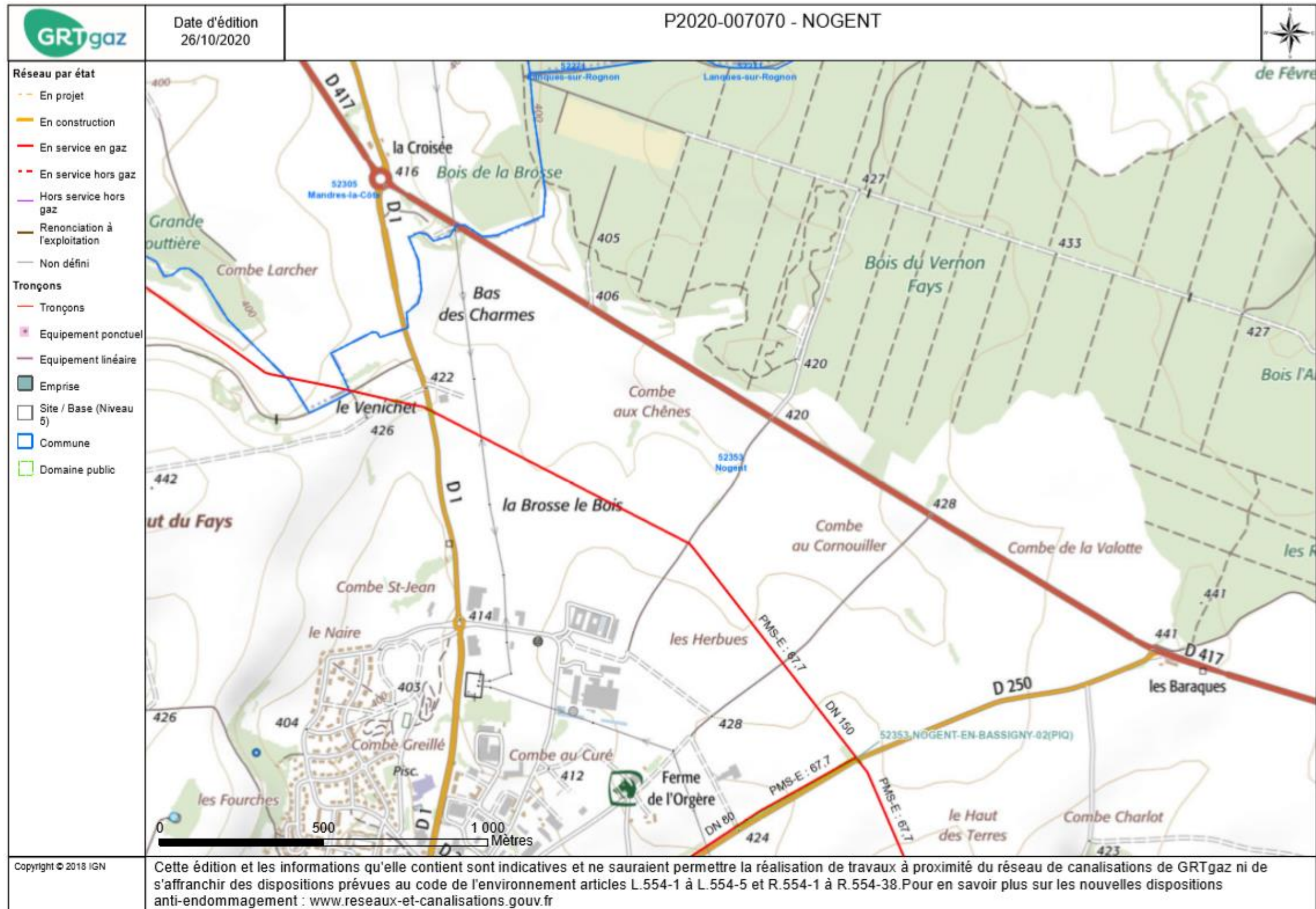
Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 3 sur 3





MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Adc Bruno Mathieu,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 09/11/2017

N° **439**/ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
h2air
7 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

OBJET : projet éolien dans le département de la Haute-Marne (52).

RÉFÉRENCE : a) votre courriel du 15 avril 2016.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 215 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Nogent (52) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité (radar de Contrexéville) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_423_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 08 mars 2019

N° 157/ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
H2AIR
29, rue des Trois Cailloux
80000 Amiens

OBJET : complément d'informations concernant votre projet éolien dans le département de la Haute-Marne (52).

RÉFÉRENCE : a) Lettre n°439/ARM/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord du 09/11/2017 ;
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Suite à votre demande d'implantation d'un mât de mesure chiroptérologique d'une hauteur de 50 mètres sur la commune de Nogent (52), je tenais à porter à votre connaissance les informations suivantes afin de compléter l'avis qui vous a été donné en 2016 au sujet d'un projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 215 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Nogent (52) transmis par courriel de référence a).

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet se situe dans les 20 - 30 km de l'emplacement du futur radar de Chaumont-Semoutiers, où le nombre d'éoliennes et/ou la disposition sont encadrés. En effet, un nombre trop important d'éoliennes dans le même secteur angulaire du radar serait de nature à augmenter les perturbations induites sur celui-ci. Les principes actuellement appliqués sont donnés à titre indicatif en annexe I. En effet, l'évolution des critères d'implantation afférents au voisinage des radars est attendue en termes d'occupation et de séparation angulaires.

En conséquence, le projet devra respecter les critères, associés aux données de ce radar, en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé
Le colonel Thierry Vautrin
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_423_2016)



De : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr pour le compte de [Fondtion dsac-ne-eoliennes-bf](#)
A : [Manon HUTIN](#)
Objet : Re: TR : Actualité projets éolien H2air Manon HUTIN (Ardennes, Vosges, Haute-Marne)
Date : mardi 12 juin 2018 14:12:28
Pièces jointes : [ATT00001.png](#)

Bonjour,

NOGENT: Le projet est implanté dans un secteur exempt de contraintes et de servitudes aéronautiques.

Bien à vous,



Francis Woessner

bureau études éoliennes
direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est
aéroport international de Strasbourg Entzheim
67836 TANNERIES Cedex

tel : + 33 3 88 59 64 53
fax : + 33 3 88 59 63 54

mail : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile-gouv.fr

Le 11/06/2018 à 16:58, Manon HUTIN a écrit :



Patrick FRADET
2 rue du Pré Pêcheur
Montier en Der
52220 La Porte du Der
Tél. 06 80 43 79 60
fradet.ha@gmail.com

12 février 2019

à

ARS GRAND EST
Délégation Territoriale de la Haute Marne
Service Santé Environnement
82 rue du Commandant Hugueny
CS 22123
52905 CHAUMONT CEDEX 9

N. Réf. : Projet éolien Nogent - H2R – Manon HUTIN
Affaire suivie à l'ARS 52 par : Anne Marie DESTIPS
L HENOT, MP STIVALET

Madame Anne-Marie DESTIPS, Adjointe au Chef de Service Santé Environnement.

Bonjour,

Suite à l'examen des résultats des colorations, j'émet un avis favorable à la poursuite du projet

En ce qui concerne la phase travaux, en appliquant les précautions et recommandations édictées par Sciences Environnement et moi-même, le risque reste ponctuellement similaire à celui engendré par les engins agricoles du secteur.

Cependant, en ce qui concerne les mesures de protection en phase d'exploitation, je pense que la mise en place de systèmes d'extinction automatique au sein des nacelles constituerait une sécurité vis à vis des ressources en eaux sachant que les retombées en cas d'incendie pourraient interférer sur les eaux profondes (voire les captages).

Sincères salutations.

Montier en Der
Le mardi 12 février 2019


Patrick FRADET
Hydrogéologue agréé en matière d'eau et
d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne



Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par :

Morgane Dachary
Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie
Tél : 03 26 70 36 95
Courriel : morgane.dachary@culture.gouv.fr
Réf : SRA/20/MD/AC/001532

Châlons-en-Champagne, le 29/09/20

Madame,

En réponse à votre courriel du 28 septembre 2020, concernant le projet de parc éolien sur la commune de Nogent (52) tel que défini sur le plan joint à votre courrier, j'ai l'honneur de vous apporter les informations suivantes.

En l'état actuel de nos connaissances, et sans préjuger de découvertes futures sur l'emprise de votre projet, je suis en mesure de vous informer que votre projet se situe dans une zone archéologiquement sensible où de multiples indices de sites (habitats moustériens et néolithiques, occupation au cours de la période historique sans précision, ferme de l'époque Moderne) sont connus. De plus, la position topographique inhérente à votre type d'installation a pu, à certaines époques, constituer un facteur d'implantation privilégié.

Aussi, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie, qui résulte du recensement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique, ne peut, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant.

De ce fait, si les travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence, une prescription de diagnostic ou de fouille archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux, conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive. Cette éventualité dépendra cependant de l'impact réel des travaux sur le sous-sol et dans ce cas, seuls des terrassements d'envergure devront être précédés d'opérations archéologiques.

Je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les éléments d'information relatifs aux éventuels terrassements, d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m².

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est - Site de Châlons-en-Champagne
3 faubourg Saint-Antoine - CS 60449 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex - Tél. 03 26 70 36 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Grand-Est

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint


Thierry BONIN

ALISE Environnement
Agence Normandie Rouen
À l'attention de Mme Pauline LEMAIRE
102 rue du Bois Tison
76160 Saint-Jacques-sur-Darnetal



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

REÇU LE 7 - NOV 2019

ALISE Environnement
A l'attention de P. LEMAIRE
102, Rue du Bois Tison
76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

Epernay, le 29 octobre 2019

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Vos Réf. : affaire suivie par P. LEMAIRE
Nos Réf. : OR/CM/DB 19.860
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP – Projet de parc éolien

Madame,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 24 octobre 2019, vous souhaitez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation d'un projet de parc éolien sur la commune de Nogent, ainsi que sur les communes de Mandres-la-Côte, Lanques-sur-Rognon, Mennouveaux, Cuves, Ninville, Is-en-Bassigny, Sarrey, Poinson-les-Nogent, Thivet, Sarcey, Vesaignes-sur-Marne et Louvières (52).

Ces communes sont comprises dans les aires géographiques des :

- AOP "Langres" ; nous n'avons pas recensé de siège d'exploitation en lien avec cette appellation.
- IGP "Gruyère", IGP "Emmental Français Est-Central",
- IGP Vins "Haute-Marne",
- IGP "Volailles de Bourgogne", IGP "Volailles du Plateau de Langres".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr



Météo-France
DSO/CMR/ERF
42, avenue Coriolis
31057 Toulouse Cedex 09



À l'attention de Pauline LEMAIRE

Toulouse, le 08/11/19

*Affaire suivie par : DSO/CMR/ERF
Contact : expert_radar_foudre@meteo.fr
Référence : Dossier n° 2019/00018*

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Déclaration du 21/10/19

Madame

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éoliensur la commune de :

Nogent (52353)

Ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, l'acceptabilité du projet est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **88** kilomètres du radar* le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de **Blaisy-Haut**.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté**. Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIEN/D)

Cordialement,

(PS : il est inutile pour les porteurs de projet de consulter MF lorsque la réglementation ne le requiert pas, eg. au delà des zones d'éloignement et de protection pour les projets relevant de l'AUE cf. Article 4.1.2 de l'arrêté du 26 août 2011 [...])



VOS REF.

NOS REF. 443 1219

REF. DOSSIER COT-REN-2019-52353-CAS-143009-Q0C1T3

INTERLOCUTEUR SOPHIE PARTHUISOT

TÉLÉPHONE 03.25.76.43.09

MAIL rte-cm-ncv-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX

OBJET NOGENT - projet parc éolien

ALISE environnement

102 RUE DU BOIS TISON

76160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL

A l'attention de Mme Pauline LEMAIRE

CRENEY PRES TROYES, le 14 NOV. 2019

Madame,

Par la présente, nous faisons suite à votre courrier en date du 21/10/2019 par lequel vous nous avez transmis pour avis la demande de renseignements pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Nogent dans le département de la Haute-Marne (52).

Nous vous confirmons que ce projet tel que décrit dans la demande d'avis que vous avez bien voulu nous communiquer est, en effet, situé à proximité d'ouvrage à haute ou très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne ci-dessous :

- Liaison double ternes 63kV BASSIGNY/MONTIGNY-LE-ROI et BASSIGNY/ROLAMPONT, portée 3ATT103-4ATT104
- Liaison 63kV BASSIGNY - CHAUMONT, portées 3 à 9

A titre liminaire, il est à préciser que l'arrêté technique fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter, la distance prévue par ledit arrêté relative à la distance aux arbres et obstacles divers.

Au vu des éléments du dossier, il s'avère que la zone d'implantation potentielle des éoliennes se trouve dans la bande de zonage de notre liaison aérienne et que potentiellement les constructions projetées pourraient ne pas respecter ladite distance minimale.

C'est pourquoi, afin d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), RTE préconise en sus du respect de ces dispositions de l'arrêté technique :

Groupe Maintenance Réseaux
Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY PRES TROYES
TEL : 03.25.76.43.30.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

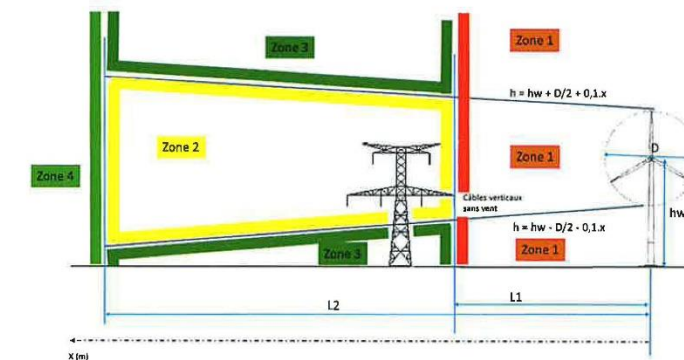


1



- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.
- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous préconisons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



$L1 = hw + D/2 + d$ (distance en mètres) avec $d = 3m$ (distance de garde)
 $L2 = 3.5 * D$ (distance en mètres)

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques identifiés précédemment.

Partant, dans le cadre du projet d'espèce, il est à constater que certaines constructions projetées se trouveraient à une distance qui ne permettrait pas de garantir la sûreté du réseau public de transport ainsi que la sécurité des biens et des personnes dans les conditions que nous préconisons.

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.

2



- Ainsi, nous recommandons de respecter une distance de : **hauteur de l'éolienne pâles comprises + 3 mètres minimum vis-à-vis de notre ouvrage.**

En outre, nous vous invitons à indiquer au pétitionnaire que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il lui appartient ainsi qu'à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


Patrick VERGNE
Responsable Maintenance Réseaux

PJ : plan de localisation de nos ouvrages

3

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.



Chapitre 5 - Attestation de compatibilité aux règles du plan local d'urbanisme



Attestation de compatibilité aux règles du plan local d'urbanisme

Parc éolien « Eoliennes des Jonquilles »

- Considérant que la commune de Nogent est soumise à un Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant les dispositions de l'article D181-15-2 du Code de l'environnement.

Je soussigné, Monsieur Roy Mahfouz, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Jonquilles, atteste que le projet de quatre éoliennes et de deux postes de livraison porté par cette même société est compatible avec les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Nogent.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2020

Eoliennes des Jonquilles
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 65 88 99 15 - est@h2air.fr
831 956 156 RCS Amiens


www.h2air.fr